



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Tarn**

**Arrêté du 30 mai 2022  
portant approbation des procédures d'interventions d'urgence  
sur les routes à chaussées séparées du département du Tarn**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes lors d'interventions d'urgence sur les routes à chaussées séparées du département ;

**Considérant** qu'il importe de prendre en compte l'amélioration du balisage d'urgence réalisé par le SDIS 81 avec des nouvelles dotations d'engins ;

*Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn*

**ARRÊTE**

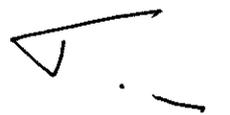
**Article 1<sup>er</sup> :** Les procédures d'intervention d'urgence sur les routes à chaussées séparées du département du Tarn jointes au présent arrêté sont approuvées.

**Article 2 :** Ces procédures s'appliquent aux routes à chaussées séparées du réseau national et départemental du département du Tarn.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté portant approbation des procédures d'intervention d'urgence sur les routes à chaussées séparées du département du Tarn du 2 avril 2019.

**Article 4 :** Le directeur interrégional des routes sud-ouest, le président du conseil départemental du Tarn, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de services et acteurs visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Albi le **21 JUIN 2022**



**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée. Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.